



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 7 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 juin à dix-huit heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	31/05/2022
En exercice	15	Date de la séance	07/06/2022
Présents	12	Heure de la séance	18H00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali		X	BEC Dominique
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril			MALARET Stéphane

Secrétaire de séance : Frédéric LEON

N° 2022/22-0706 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention des enseignantes des écoles gérées par le SIVOS Verac-Tarnès-Mouillac pour le financement des projets pédagogiques dans le cadre de la coopérative scolaire.

Il informe aussi de la réception du courriel de l'association des Parents d'Elèves relatif à une incertitude de fonctionnement lors de la prochaine rentrée scolaire et du souhait de reverser à la coopérative scolaire la subvention qui leur a été allouée par délibération n° 2022/11-0904.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 033-213305428-20220607-2022220706-DE



DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'attribution à la coopérative scolaire des écoles de Vérac la somme de 1350 euros.
- le retrait de la décision d'octroi d'une subvention au cours de l'année 2022 à l'association des parents d'Elèves Vérac-Tarnès-Mouillac (délibération n° 2022/11-0904).

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 9 juin 2022

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

